



**Bureau Veritas Registre international de classification de navires et d'aéronefs**

Société Anonyme au capital de 13.259.836,32 euros

Siège social : 67/71, boulevard du Château

92200 Neuilly sur Seine

775 690 621 RCS Nanterre

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE MIXTE  
DU 22 MAI 2013**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, en application des prescriptions légales et réglementaires applicables, en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée générale** »), à l'effet notamment de :

- (i) vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- (ii) soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice ; et
- (iii) plus généralement, soumettre à votre vote les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

**Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire**

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Frank Piedelièvre en qualité d'administrateur (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Stéphane Bacquaert en qualité d'administrateur (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel Ropert en qualité d'administrateur (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric Lemoine en qualité d'administrateur (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de Madame Lucia Sinapi-Thomas en qualité d'administrateur (9<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de Madame Nicoletta Giadrossi en qualité d'administrateur (10<sup>ème</sup> résolution) ;

- Nomination de Madame Ieda Gomes Yell en qualité d'administrateur (11<sup>ème</sup> résolution) ;
- Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (12<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (14<sup>ème</sup> résolution).

### **Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire**

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) des actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, et/ou des titres de créance de la Société et/ou de Filiales (15<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de la 15<sup>ème</sup> résolution (16<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société (17<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (18<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (19<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (20<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions (21<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (22<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (23<sup>ème</sup> résolution) ;
- Limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions (24<sup>ème</sup> résolution) ;
- Augmentation du capital social par incorporation de sommes prélevées sur le compte « *prime d'émission* » et élévation par quatre (4) de la valeur nominale de chaque action de la Société sous réserve de l'adoption de la 26<sup>ème</sup> résolution (25<sup>ème</sup> résolution) ;

- Division par quatre (4) de la valeur nominale de chaque action de la Société sous réserve de l'adoption de la 25<sup>ème</sup> résolution (26<sup>ème</sup> résolution) ;
- Augmentation par quatre (4) de certains plafonds globaux des augmentations de capital sous réserve de l'adoption des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions (27<sup>ème</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (28<sup>ème</sup> résolution).

\*\*\*

Nos rapports, le rapport du Président du Conseil d'administration rendant compte de la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Bureau Veritas (la « **Société** »), les rapports des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexes et autres documents ou renseignements s'y rapportant) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, de même que les autres documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables en vigueur, sont mis à votre disposition et/ou vous seront communiqués dans les conditions et délais prévus par lesdites dispositions.

\*\*\*

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion inclus dans le Document de Référence 2012 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>). Ce Document de Référence 2012 fournit toutes indications utiles sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice social en cours et pendant l'exercice social précédent.

\*\*\*

## RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **1. Résolutions 1 à 3 : Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts**

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et pour plus d'informations concernant lesdits comptes, le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion 2012 et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 inclus dans le Document de Référence 2012 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>).

\*\*\*

La **résolution 1** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2012 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 126.996.084,95 euros**.

\*\*\*

La **résolution 2** a pour objet de soumettre à votre approbation le **montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés** visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à **836.241,73 euros**, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à **301.883,26 euros**.

Ce montant correspond à la somme des amortissements, non déductibles fiscalement, des véhicules de collaborateurs.

\*\*\*

La **résolution 3** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2012 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 307,2 millions d'euros**.

## 2. Résolution 4 : Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende

Le Conseil d'administration, après avoir constaté que le **bénéfice distribuable** s'élève à la somme de **554.335.762,32 euros** (soit 427.339.677,37 euros au titre du compte « *Report à nouveau* » et 126.996.084,95 euros au titre du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2012), vous propose aux termes de la **résolution 4**, d'affecter le bénéfice distribuable ainsi qu'il suit :

---

A titre de dividende, un montant de <b>1,83</b> euro par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012, <b>110.498.636</b> actions, un montant global de <b>202.212.503,88</b> euros :	<b>202.212.503,88 €</b>
--	-------------------------

---

Affectation au compte « <i>Report à nouveau</i> » du solde du bénéfice distribuable :	<b>352.123.258,44 €</b>
---	-------------------------

---

Le Conseil d'administration vous rappelle par ailleurs que :

- le dividende proposé ouvre droit, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts.
- l'article 117 quater du Code général des impôts ayant été modifié par la Loi de Finances pour 2013, l'option pour l'assujettissement des personnes physiques fiscalement domiciliées en France au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21% (soit 34,5%, prélèvements sociaux inclus) a été supprimée.
- un prélèvement à la source au taux de 21% du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 15,5%) sera effectué par Bureau Veritas conformément à l'article 117 quater, 1 du Code général des impôts sauf cas de dispense prévu par les dispositions applicables. Le prélèvement à la source d'un montant de 21% sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2014 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2013 (tout excédent étant, le cas échéant, restitué).
- le prélèvement à la source non libératoire sur le dividende et les prélèvements sociaux dus à la source seront acquittés par Bureau Veritas dans les 15 premiers jours du mois suivant le versement des dividendes.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer la date de mise en paiement du dividende au **6 juin 2013**.

Le Conseil d'administration vous propose, par ailleurs, de décider que le dividende qui ne pourrait pas être versé aux actions de Bureau Veritas auto-détenues soit affecté au compte « *Report à nouveau* ». A titre illustratif, sur la base des 479 340 actions de la Société qui étaient auto-détenues au 31 décembre 2012, une somme de 877 192,20 euros serait ainsi affectée au compte « *Report à nouveau* », le montant total distribué s'élèverait alors à 201 335 311,68 euros.

Le Conseil d'administration vous rappelle les dividendes distribués au titre des **trois exercices précédents** :

---

Exercice	Montant total distribué	Nombre d'actions concernées	Dividende par action
<b>2009</b>	90 995 427,60 euros	108 327 890 <sup>(1)</sup>	0,84 euro <sup>(1)</sup>
<b>2010</b>	124 952 370,25 euros	108 654 235 <sup>(2)</sup>	1,15 euro <sup>(2)</sup>
<b>2011</b>	139 611 124,13 euros	109 930 019 <sup>(3)</sup>	1,27 euro <sup>(3)</sup>

---

(1) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2010. Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2011. Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(3) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2012. Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

---

### 3. Résolutions 5 à 8 : Renouvellement du mandat de quatre administrateurs

Les **résolutions 5 à 8** soumises à votre vote ont pour objet de vous proposer de **renouveler, pour une durée de quatre années**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le **mandat de quatre administrateurs** actuellement en fonction et dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. L'ensemble des informations concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé figure dans le tableau ci-après.

Résolutions	Administrateur concerné	Durée du renouvellement proposé	Références professionnelles et activités professionnelles	Emplois ou fonctions occupés dans la Société
<b><u>Résolution 5</u></b>	<b>Frank Piedelièvre,</b> 57 ans, de nationalité française  Titulaire de 333 001 actions de la Société	<b>4 années,</b> soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Frank Piedelièvre, Président du Directoire de la Société depuis le 16 septembre 1999, puis Président-Directeur Général à compter du 3 juin 2009 a été nommé Président du Conseil d'administration à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2012 à la suite de la décision du Conseil d'administration du 13 février 2012 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Monsieur Frank Piedelièvre a commencé sa carrière en 1979 en qualité de Secrétaire Général, puis de Directeur Général Adjoint d'une PMI spécialisée dans la fabrication d'appareils médicaux. De 1982 à 1992, il a occupé diverses fonctions dans le groupe Chantiers Modernes, entreprise de construction et de services techniques liés au bâtiment et à l'industrie, d'abord comme Chef de service des marchés extérieurs, Directeur du Développement puis Directeur Général. À cette occasion, il a assuré la Direction opérationnelle de la division Services et Environnement et de la division Route. De 1993 à 1996, il a occupé le poste de Président-Directeur Général de CMR, société de travaux routiers, de réseaux et d'assainissement et de Président du Directoire de Poincaré Investissements. En juin 1996, Frank Piedelièvre est devenu Vice-Président-Directeur Général de Bureau Veritas et a pris la Direction de la division Internationale du Groupe en 1997. Il a été nommé Président du Directoire en 1999. Frank Piedelièvre est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC).	Président du Conseil d'administration et membre du Comité stratégique
<b><u>Résolution 6</u></b>	<b>Stéphane Bacquaert,</b> 41 ans, de nationalité française  Titulaire de 300 actions de la Société	<b>4 années,</b> soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Stéphane Bacquaert, membre du Conseil de surveillance de la Société depuis juin 2008, a été nommé administrateur le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Stéphane Bacquaert a commencé sa carrière comme consultant en stratégie chez Bain & Company en Europe et en Amérique latine. Il a ensuite rejoint Netscapital, banque d'affaires spécialisée dans les médias et technologies de l'information, en tant que Directeur Général. Puis, il a été Partner en charge du bureau de Paris d'Atlas Venture, fonds de capital-risque international. Il a rejoint le Groupe Wendel en juin 2005, et est Managing Director depuis juin 2008. Stéphane Bacquaert est diplômé de l'École Centrale Paris et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.	Membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit et des risques
<b><u>Résolution 7</u></b>	<b>Jean-Michel Ropert,</b> 46 ans, de nationalité française  Titulaire de 300 actions de la Société	<b>4 années,</b> soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Jean-Michel Ropert, membre du Conseil de surveillance depuis décembre 2005 a été nommé administrateur de la Société le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Il est entré dans le groupe Wendel en 1989 où il a successivement exercé des fonctions au sein des équipes comptables, de consolidation et de trésorerie. Depuis 2002, il exerce les fonctions de Directeur financier de Wendel. Jean-Michel Ropert est titulaire d'un Diplôme d'Études Comptables et Financières (DECF).	Membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit et des risques

Résolutions	Administrateur concerné	Durée du renouvellement proposé	Références professionnelles et activités professionnelles	Emplois ou fonctions occupés dans la Société
<b>Résolution 8</b>	<b>Frédéric Lemoine</b> , 47 ans, de nationalité française Titulaire de 300 actions de la Société	<b>4 années</b> , soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	<p>Frédéric Lemoine, Président du Conseil de surveillance de la Société depuis le 14 avril 2009, a été nommé administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration et Président du Comité Stratégique le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. En 1992-1993, il a dirigé pendant un an l'Institut du Cœur d'Ho Chi Minh Ville au Vietnam et est devenu, en 2004, Secrétaire général de la Fondation Alain Carpentier qui a soutenu cet hôpital. De 1995 à 1997, il a été Directeur Adjoint du cabinet du ministre du Travail et des Affaires sociales (Jacques Barrot), chargé de la coordination de la réforme de la sécurité sociale et de la réforme hospitalière ; il était parallèlement chargé de mission auprès du secrétaire d'État à la Santé et à la Sécurité sociale (Hervé Gaymard). De 1997 à 2002, il a été, auprès de Serge Kampf et du directoire de Capgemini, Directeur Délégué puis Directeur financier du Groupe avant d'être nommé Directeur Général Adjoint en charge des finances de Capgemini Ernst &amp; Young. De mai 2002 à juin 2004, il a été Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République auprès de Jacques Chirac, notamment en charge des affaires économiques et financières. D'octobre 2004 à mai 2008, il a été Senior Advisor auprès de McKinsey. De mars 2005 à avril 2009, il a été Président du Conseil de surveillance d'Areva. De juin 2008 à avril 2009, il a été membre du Conseil de surveillance de Wendel et depuis le 7 avril 2009 il est Président du Directoire de Wendel. Frédéric Lemoine est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) (1986) et de l'Institut d'études politiques de Paris (1987). Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, il est inspecteur des finances.</p>	Membre du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et des rémunérations et Président du Comité stratégique

\* Age au 31 décembre 2012



Le Conseil d'administration vous indique que si l'Assemblée générale approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Frank Piedelièvre en qualité d'administrateur, il sera proposé, à l'occasion du prochain Conseil d'administration, de procéder au renouvellement de son mandat de Président dudit Conseil.

Le Conseil d'administration vous indique que Monsieur Ernest-Antoine Seillière n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur. En conséquence, son mandat arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

L'ensemble des informations visées à l'article R.225-83-5° du Code de commerce relatives aux administrateurs dont le renouvellement aux fonctions d'administrateur est proposé seront mises à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'administration vous invite notamment à prendre connaissance des informations intégrées dans le dossier de convocation qui sera disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>).

#### **4. Résolutions 9 à 11 : Nominations de Mesdames Lucia Sinapi-Thomas, Nicoletta Giadrossi et Ieda Gomes Yell en qualité d'administrateurs**

Les **résolutions 9 à 11** soumises à votre vote ont pour objet de vous proposer de **nommer en qualité d'administrateurs Mesdames Lucia Sinapi-Thomas, Nicoletta Giadrossi et Ieda Gomes Yell pour une durée de quatre années**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. L'ensemble des informations concernant les administrateurs dont la nomination est proposée figure dans le tableau ci-après.

Résolution	Candidat proposé aux fonctions d'administrateur**	Durée de la nomination proposée	Références professionnelles et activités professionnelles	Emplois ou fonctions occupés dans la Société
<b><u>Résolution 9</u></b>	<b>Lucia Sinapi-Thomas</b> , 49 ans, de nationalité française	<b>4 années</b> , soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	<p>Depuis fin mars 2013, Lucia Sinapi-Thomas est Directeur Financier Adjoint de Capgemini, un leader mondial du conseil en management et des services informatiques. Elle est membre du Conseil d'Administration de Cap Gemini depuis mai 2012. Après avoir débuté sa carrière dans un cabinet d'avocats en 1986, Lucia Sinapi-Thomas a rejoint Capgemini en 1992 en qualité de Responsable Fiscalité pour le Groupe. En 1999, elle se voit confier la Direction des Opérations Financières et Fiscales, comprenant la trésorerie et les financements. En 2005, elle prend également la responsabilité de la gestion des risques en avant-vente et des assurances. En parallèle, de 1999 à 2005, elle assure les relations avec les investisseurs.</p> <p>Lucia Sinapi-Thomas est diplômée de l'ESSEC (1986), titulaire d'une maîtrise de droit privé (1988), du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (1989) et du diplôme d'analyste financier (SFAF – 1997).</p>	-
<b><u>Résolution 10</u></b>	<b>Nicoletta Giadrossi *</b> , 46 ans, de nationalité italienne	<b>4 années</b> , soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	<p>Nicoletta Giadrossi est, depuis 2013, Chief Operations Officer (COO) chez Aker Solutions, une société leader dans l'ingénierie offshore, dont le siège est basé à Oslo en Norvège ; elle en a été Membre du Conseil jusqu'à cette année. Elle est également Administrateur Indépendant dans le Groupe Faiveley Transport depuis 2011. Nicoletta Giadrossi a été, de 2009 à 2012, Vice-Président et <i>General Manager</i> EMEA pour Dresser Rand, qui opère dans le secteur de l'équipement pour l'extraction et le traitement de l'énergie. Elle a également passé 10 ans chez General Electric, où elle a occupé plusieurs positions exécutives, parmi lesquelles <i>General Manager</i> dans la division Oil&amp;Gas Downstream et COO de Equipment Management Europe. Elle a aussi une expérience dans le conseil en stratégie au sein du Boston Consulting Group à Paris ainsi que dans le private equity.</p> <p>Nicoletta Giadrossi est diplômée de l'Université de Yale en mathématiques et en économie et est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.</p>	-
<b><u>Résolution 11</u></b>	<b>Ieda Gomes Yell *</b> , 56 ans, de nationalité britannique	<b>4 années</b> , soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	<p>Ieda Gomes Yell a mené sa carrière dans le secteur des énergies renouvelables et du gaz et est une spécialiste du gaz naturel et de la stratégie énergétique dans les marchés émergents en Amérique Latine, Asie du Sud, au Moyen-Orient et en Afrique. Elle a occupé divers postes de direction au sein du groupe BP, notamment en tant que Vice-Président de BP Integrated Supply and Trading (2004-2011), Président de BP Brésil (2000-2002), Vice-Président des affaires réglementaires (1999-2000), Vice-Président du développement de BP Solar (2002-2004) et Vice-Président de la Pan American Energy (1998-1999). Auparavant, Ieda Gomes Yell était Directeur Général de la plus grande entreprise de distribution de gaz du Brésil, Comgas (1995-1998). Elle a également occupé plusieurs postes de direction au sein d'organisations professionnelles (the Brazilian Association of Infrastructure, the International Gas Union, the US Civil Engineering Foundation and the Brazilian Association of Gas Distribution Companies).</p> <p>Ieda Gomes Yell est diplômée en génie chimique de l'Université fédérale de Bahia (1977), en énergie de l'Université de São Paulo (1996) et en Génie de l'Environnement de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (1978).</p>	-

\* Sur la base de la définition et des critères mentionnés dans le code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a qualifié Mesdames Nicoletta Giadrossi et Ieda Gomes Yell de personnalités indépendantes.

\*\* En cas de nomination par l'Assemblée générale, il est prévu que Mesdames Lucia Sinapi-Thomas, Nicoletta Giadrossi et Ieda Gomes Yell acquièrent le nombre minimum d'actions de la Société requis par les dispositions statutaires.

L'ensemble des informations visées à l'article R.225-83-5° du Code de commerce relatives aux candidates dont la nomination aux fonctions d'administrateur est proposée seront mises à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'administration vous invite notamment à prendre connaissance des informations intégrées dans le dossier de convocation qui sera disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>).

## Résolution 12 : Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration

La **résolution 12** a pour objet de vous proposer de fixer à **600.000 euros le montant global annuel des jetons de présence** alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice social en cours et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Il vous est indiqué que cette enveloppe annuelle serait augmentée par rapport à la précédente enveloppe de 500.000 euros votée par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mai 2011 afin de prendre en compte l'augmentation du nombre d'administrateurs.

Le Conseil d'administration vous précise toutefois que le montant global des jetons de présence qui sera versé aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sera calculé sur une base *pro rata temporis* à compter de la date de l'Assemblée générale.

## 5. Résolution 13 : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société

Le Conseil d'administration vous rappelle que l'article L.225-209 du Code de commerce autorise les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé à mettre en place un **programme de rachat de leurs propres actions** dont les objectifs correspondent aux dispositions du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ou aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une **durée de 18 mois** à compter de l'Assemblée générale, **à opérer sur les titres de la Société** dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres.

Il est précisé que cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique.

Cette autorisation permettrait de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF et du Règlement n°2273/2003 susvisé, **dans la limite de 10% du nombre d'actions propres ordinaires composant (à quelque moment que ce soit) le capital de la Société**, avec pour objectif :

- d'assurer la liquidité et d'animer les actions ordinaires par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ou toute autre disposition applicable ; et/ou
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution ou cession d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou
- la remise d'actions à titre de paiement, de livraison ou d'échange, notamment à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; et/ou

- de procéder à des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse, les actions acquises à cette fin ne pourraient représenter plus de 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société (à quelque moment que ce soit), ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale ; et/ou
- d'annuler tout ou partie des actions ordinaires ainsi acquises ; et/ou
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;

et, à ces fins, en vue de conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie de négociations de blocs, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de bons, d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, aux époques que le Conseil d'administration apprécierait dans le respect des conditions réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration vous indique par ailleurs que (i) la limite de 10% visée ci-dessus s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale, et (ii) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital prévu ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation conférée.

**Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à 200 euros (hors frais d'acquisition et sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières).**

**Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 2.209.972.600 euros.** Ce montant correspondrait à un nombre maximum de **11.049.863** actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de **200** euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2012 ; étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou division ou regroupement des actions, le nombre maximum d'actions acquises et le prix unitaire maximum d'achat susvisés seraient ajustés en conséquence.

En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation, le Conseil d'administration vous précise qu'il informera chaque année l'Assemblée générale des opérations qui seraient le cas échéant réalisées conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation annulera et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2012 aux termes de sa septième résolution.

Tel est l'objet de la **treizième résolution** qui sera soumise à votre vote.

Par ailleurs, le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance des opérations de rachat d'actions effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 telles que figurant en page 234 du Document de Référence 2012 de la Société.

\*\*\*

Le Conseil d'administration vous précise enfin que la **quatorzième résolution** qui sera soumise à votre vote est de nature purement technique (pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

## RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### 6. Résolutions 15 à 24 : Autorisations financières

Aux termes des **15<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions** soumises à votre vote, il vous est proposé de conférer diverses délégations et/ou autorisations au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de bénéficier à tout moment de l'instrument financier le plus approprié au développement de la Société compte tenu des caractéristiques des marchés financiers au moment considéré. Ces délégations et/ou autorisations permettront au Conseil d'administration de continuer à disposer des moyens l'habilitant, le cas échéant en faisant appel aux marchés financiers, à réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société.

Aux termes de la **21<sup>ème</sup> résolution** soumise à votre vote, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de tout programme de rachat d'actions, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois et à réduire corrélativement le capital social.

Aux termes des **22<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions** soumises à votre vote, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société, au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

Aux termes de la **24<sup>ème</sup> résolution** soumise à votre vote, le Conseil d'administration vous propose de prévoir une limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des **15<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions**.

Les principales caractéristiques des délégations et/ou autorisations visées aux **15<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions** figurent dans le tableau présenté en Annexe 1 du présent rapport ainsi qu'au sein des développements consacrés à chacune des résolutions concernées.

\*\*\*

Le tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières en vigueur, faisant apparaître l'utilisation qui en a été le cas échéant faite au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, figure en pages 232 et 233 du Document de Référence 2012 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>).

Le Conseil d'administration vous invite par ailleurs à prendre connaissance des rapports spéciaux établis par les Commissaires aux comptes au titre des délégations et autorisations financières susvisées, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment, sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>).

- **15<sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) des actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, et/ou des titres de créance de la Société et/ou de Filiales**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.225-133, L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce, de lui déléguer la compétence, **pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider l'émission**, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, **par voie d'offre(s) au public avec maintien du droit préférentiel de souscription**, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance de la Société et/ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** »), régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou nouvelles de la Société ou d'une Filiale pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces titres de créance pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixerait leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation conférée.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer comme suit **les limites des montants des émissions** autorisées en vertu de la présente délégation :

- le **montant nominal maximum** des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation serait fixé à **deux millions d'euros (2.000.000 €)**;
- le **montant nominal des titres de créance** susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **un milliard d'euros (1.000.000.000 €)** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Il convient de préciser qu'il serait indépendant du montant des obligations dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription au titre des émissions décidées en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites sur le marché français ou à l'étranger.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation annulera et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2011 aux termes de sa quatorzième résolution.

Tel est l'objet de la **quinzième résolution** qui sera soumise à votre vote.

- **16<sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de la 15<sup>ème</sup> résolution**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, **de lui déléguer la compétence**, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour augmenter le nombre de valeurs mobilières** qui seraient émises en vertu de la 15<sup>ème</sup> résolution soumise à votre vote, lorsque le Conseil d'administration constaterait une **demande excédentaire**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation annulera et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2011 aux termes de sa dix-huitième résolution.

Tel est l'objet de la **seizième résolution** qui sera soumise à votre vote.

- **17<sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, L.225-138-1 et L.225-129-6 du Code de commerce, **de lui déléguer la compétence**, pour une **durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider l'émission**, en une ou plusieurs fois, **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants mandataires sociaux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées** dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société.

Le **prix d'émission** serait déterminé conformément aux règles définies à l'article L.3332-19 du Code du travail, **et ne pourrait être (i) ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration (ou de son délégué) fixant la date d'ouverture des souscriptions, (ii) ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans.**

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à **réduire ou supprimer la décote le cas échéant consentie**, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital.



En application de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou nouvelles, le cas échéant, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix d'émission, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourrait pas excéder **1% du capital social de la Société** (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration vous propose de **supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit de porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation annulera et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2011 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

Tel est l'objet de la **dix-septième résolution** qui sera soumise à votre vote.

▪ **18<sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-4 et L.225-130 du Code de commerce, de lui déléguer la compétence, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, **par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.**

Le Conseil d'administration vous propose de fixer le **montant nominal des augmentations de capital** pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation à un **montant global de un million cinq cent mille euros (1.500.000 €)**, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, il vous est indiqué que le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires desdits droits dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation annulera et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2011 aux termes de sa vingtième résolution.

Tel est l'objet de la **dix-huitième résolution** qui sera soumise à votre vote.

- **19<sup>ème</sup> résolution : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société**

Le Conseil d'administration vous propose de lui conférer, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires pour décider **l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de valeurs mobilières donnant accès au capital**, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit

Le Conseil d'administration vous propose de fixer à **10% du capital de la Société** (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission) le **plafond du montant nominal d'augmentation de capital**, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé qu'il serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation annulera et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2011 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

Tel est l'objet de la **dix-neuvième résolution** qui sera soumise à votre vote.

- **20<sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce, de lui déléguer la compétence, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, pour décider **l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce.**

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Il vous est proposé de fixer à **un million d'euros (1.000.000 €)** le **plafond du montant nominal d'augmentation de capital**, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation annulera et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2011 aux termes de sa vingt-deuxième résolution.

Tel est l'objet de la **vingtième résolution** qui sera soumise à votre vote.

▪ **21<sup>ème</sup> résolution : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions**

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une **durée de 24 mois** à compter de l'Assemblée générale, dans le cadre et les limites des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait, tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation faisant l'objet de la treizième résolution soumise à votre vote ou de programmes de rachat d'actions autorisés préalablement ou postérieurement à la date de l'Assemblée générale conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois, (étant précisé que cette limite serait appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration), et à réduire corrélativement le capital social.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation annulera et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2011 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

Tel est l'objet de la **vingt-et-unième résolution** qui sera soumise à votre vote.

Par ailleurs, le conseil d'administration vous invite à prendre connaissance des opérations d'annulation d'actions effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 telles que figurant en page 234 du Document de Référence 2012 de la Société.

▪ **22<sup>ème</sup> résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe**

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une **durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale et conformément aux articles L.255-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales françaises et étrangères qui sont liées à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, **des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société.**

Le nombre total des options ainsi consenties **ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5% du capital de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) **ce plafond de 1,5% constituerait un plafond global et commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution, le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la vingt-troisième résolution (soit 1%) s'imputant sur ce plafond global.**

Il vous est également proposé de fixer à dix ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai maximum pendant lequel les options pourront être exercées.

Il vous est également proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- (i) fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution ;
- (ii) fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options ;
- (iii) **déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne pourrait pas être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option serait consentie ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société ;**

Il ne pourrait être modifié sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations sur titres prévues par les dispositions de l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce. Dans ce dernier cas, le Conseil d'administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération ;

- (iv) constater les augmentations de capital résultant des levées d'option et modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation annulera et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2011 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

Tel est l'objet de la **vingt-deuxième résolution** qui sera soumise à votre vote.

▪ **23<sup>ème</sup> résolution : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe**

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales qui sont liées à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce dans les conditions définies ci-après.

Il appartiendrait au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration disposerait de la faculté d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions.

Le **nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées ne pourrait pas représenter plus de 1% du capital de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation, ainsi qu'en vertu de la vingt-deuxième résolution soumise à votre vote, serait soumis à **un plafond commun et global de 1,5%** du capital social, le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution (soit 1%) s'imputant sur ce plafond global.

L'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires interviendrait à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant précisé qu'elle ne pourrait être inférieure à 2 ans. Il vous est par ailleurs proposé de décider qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.

Les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à 2 ans. Par dérogation, le Conseil d'administration pourrait décider que l'attribution desdites actions à tout ou partie des bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation annulera et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2011 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

Tel est l'objet de la **vingt-troisième résolution** qui sera soumise à votre vote.

▪ **24<sup>ème</sup> résolution : Limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions**

Le Conseil d'administration vous propose de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions :

- le **montant nominal maximum global des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions à **deux millions d'euros (2.000.000 €)**;
- le **montant nominal maximum global des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions à **trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 €)**;
- aux plafonds globaux ci-dessus s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société ;

Tel est l'objet de la **vingt-quatrième résolution** qui sera soumise à votre vote.

**7. Résolutions 25 à 27 : Augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le compte « prime d'émission », division par quatre (4) de la valeur nominale de chaque action de la Société et augmentation corrélative de certains plafonds globaux des augmentations de capital**

Le cours de bourse de l'action de la Société a progressé de +50,4% sur l'exercice 2012 et s'élève désormais à 98,08 euros au 11 mars 2013.

Ce cours de bourse peut être de nature à dissuader des actionnaires individuels d'investir dans l'action de la Société.

En conséquence, le Conseil d'administration vous propose, dans un premier temps, d'approuver une augmentation du capital social de la Société par incorporation de sommes prélevées sur le compte « *prime d'émission* », et dans un second temps, de procéder à une division par quatre (4) de la valeur nominale des actions de la Société.

Ces deux opérations, appréciées globalement, permettraient une meilleure accessibilité de l'action de la Société et favoriserait ainsi une augmentation du nombre des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration vous indique que cette opération serait neutre pour les actionnaires de la Société dans la mesure où la valeur de leur portefeuille ne serait pas modifiée.

En conséquence de ces opérations, le Conseil d'administration vous propose d'augmenter certains plafonds globaux des augmentations de capital approuvés au cours de l'Assemblée générale.

▪ **25<sup>ème</sup> résolution : Augmentation du capital social par incorporation de sommes prélevées sur le compte « prime d'émission » et élévation par quatre (4) de la valeur nominale de chaque action de la Société sous réserve de l'adoption de la 26<sup>ème</sup> résolution**

Le Conseil d'administration vous propose, sous réserve de l'adoption de la vingt-sixième résolution ci-après, d'augmenter le capital social de la Société par élévation par quatre (4) de la valeur nominale des actions composant le capital social, ladite valeur serait alors portée de douze centimes (0,12) d'euro à quarante-huit centimes (0,48) d'euro par prélèvement sur le compte « *prime d'émission* ».

Sur la base du nombre d'actions existantes au 28 février 2013, le capital social serait porté d'un montant de 13 260 676,32 euros à 53 042 705,28 euros, le montant de l'augmentation de capital soit 39 782 028,96 euros serait imputé sur le compte « *prime d'émission* ».

Il vous est proposé de décider que l'augmentation du capital social prendrait effet postérieurement à la date de mise en paiement du dividende visé à la quatrième résolution et, en tout état de cause, préalablement à la division par quatre (4) de la valeur nominale de chaque action visée à la vingt-sixième résolution ci-dessous.

Il vous est également proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour :

1. fixer la date de réalisation de l'augmentation de capital dans les limites prévues ci-dessus ;
2. arrêter le montant définitif du capital social en fonction du nombre d'actions existantes au jour de la réalisation de l'augmentation de capital ;
3. modifier en conséquence l'article 6 (*Capital Social*) des statuts de la Société ; et
4. accomplir tous actes, formalités et déclarations nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital visée à la présente résolution.

Il vous serait également demandé de prendre acte que la présente résolution est distincte de la délégation de compétence consentie au titre de la dix-huitième résolution ci-dessus et sans effet sur cette dernière.

Tel est l'objet de la **vingt-cinquième résolution** qui sera soumise à votre vote.

▪ **26<sup>ème</sup> résolution : Division par quatre (4) de la valeur nominale de chaque action de la Société sous réserve de l'adoption de la 25<sup>ème</sup> résolution**

Le Conseil d'administration vous propose, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution ci-avant, d'approuver une division par quatre (4) de la valeur nominale de chacune des actions de la Société afin de ramener la valeur nominale de chaque action de quarante-huit centimes (0,48) d'euro à douze centimes (0,12) d'euro, le capital de la Société demeurant ainsi inchangé.

La division donnerait lieu à l'échange de quatre (4) actions nouvelles contre une (1) action ancienne. Il vous est précisé que la division de la valeur nominale de chaque action de la Société serait sans effet sur le droit de vote double prévu à l'article 28.3 des statuts de la Société qui serait donc conféré à toutes les actions nouvelles issues d'actions anciennes qui en bénéficient, étant précisé que le délai de deux ans visé audit article serait apprécié par rapport à la date d'inscription nominative, au nom de l'actionnaire concerné, des actions anciennes dont les actions nouvelles sont issues.

Le Conseil d'administration vous indique que la division de la valeur nominale de chaque action prendrait effet au plus tard le 24 juin 2013.

Il vous est également proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour :

1. fixer la date de réalisation de la division de la valeur nominale de chaque action dans la limite prévue ci-dessus ;
2. réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes ;
3. procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, et notamment (a) les ajustements du nombre des actions susceptibles d'être obtenues par les bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées préalablement à la division par quatre (4) de la valeur nominale, ainsi que le prix d'exercice de ces options et (b) l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement, préalablement à la division par quatre (4) de la valeur nominale ;
4. modifier en conséquence les articles 6 (*Capital Social*) et 14.1 (*Composition du Conseil d'administration*) des statuts de la Société ; et
5. accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision.

Tel est l'objet de la **vingt-sixième résolution** qui sera soumise à votre vote.

▪ **27<sup>ème</sup> résolution : Augmentation par quatre (4) de certains plafonds globaux des augmentations de capital sous réserve de l'adoption des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions**

Le Conseil d'administration vous propose, sous réserve de l'adoption des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions ci-avant, de décider que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des délégations consenties par l'Assemblée générale serait ajusté pour tenir compte de l'opération d'augmentation de capital visée à la vingt-cinquième résolution, les plafonds suivants seraient ainsi modifiés :

1. le plafond de deux millions d'euros (2.000.000 €) visé à la quinzième résolution serait fixé à huit millions d'euros (8.000.000 €) ;
2. le plafond de un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) visé à la dix-huitième résolution serait fixé à six millions d'euros (6.000.000 €) ;
3. le plafond de un million d'euros (1.000.000 €) visé à la vingtième résolution serait fixé à quatre millions d'euros (4.000.000 €) ;
4. le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions serait fixé à huit millions d'euros (8.000.000 €) ;
5. le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions serait fixé à quatorze millions d'euros (14.000.000 €).

Le Conseil d'administration vous indique par ailleurs qu'il conviendrait de prendre acte que les autres plafonds demeurent inchangés.

Tel est l'objet de la **vingt-septième résolution** qui sera soumise à votre vote.

\*\*\*

Le Conseil d'administration vous précise enfin que la **vingt-huitième résolution** qui sera soumise à votre vote est de nature purement technique (pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

\*\*\*

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions qui vous sont proposées et qui ont été tenues à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour le Conseil d'administration,  
**Le Président**



## Annexe 1

### Résolutions 15 à 23 : Autorisations financières

<u>DELEGATIONS / AUTORISATIONS</u>				
<u>Résolutions</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée / échéance</u>	<u>Montant nominal maximum</u>	<u>Limitation globale des émissions</u>
15	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) des actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, et/ou des titres de créance de la Société et/ou de Filiales	26 mois - 21 juillet 2015	2.000.000 €	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 2.000.000 € (commun avec les 16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions)  (ii) <u>Montant nominal maximum global</u> : 3.500.000 € (commun avec les 16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> )  (iii) <u>Montant nominal maximum des émissions de titres de créance</u> : 1.000.000.000 €
16	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de la 15 <sup>ème</sup> résolution	26 mois - 21 juillet 2015	15% de l'émission initiale	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 2.000.000 € (commun avec les 15 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions)  (ii) <u>Montant nominal maximum global</u> : 3.500.000 € (commun avec les 15 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions)

**DELEGATIONS / AUTORISATIONS**

<u>Résolutions</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée / échéance</u>	<u>Montant nominal maximum</u>	<u>Limitation globale des émissions</u>
<b>17</b>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société	26 mois - 21 juillet 2015	1% du capital social de la Société	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 2.000.000 € (commun avec les 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions)  (ii) <u>Montant nominal maximum global</u> : 3.500.000 € (commun avec les 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions)
<b>18</b>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois - 21 juillet 2015	1.500.000 €	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 3.500.000 € (commun avec les 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions)
<b>19</b>	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	26 mois - 21 juillet 2015	10% du capital de la Société	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 2.000.000 € (commun avec les 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions)  (ii) <u>Montant nominal maximum global</u> : 3.500.000 € (commun avec les 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions)

**DELEGATIONS / AUTORISATIONS**

<u>Résolutions</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée / échéance</u>	<u>Montant nominal maximum</u>	<u>Limitation globale des émissions</u>
<b>20</b>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	26 mois - 21 juillet 2015	1.000.000 €	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 2.000.000 € (commun avec les 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> résolutions)  (ii) <u>Montant nominal maximum global</u> : 3.500.000 € (commun avec les 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> résolutions)
<b>21</b>	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions	24 mois - 21 mai 2015	10% du capital de la Société	-
<b>22</b>	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe	26 mois - 21 juillet 2015	1,5% du capital de la Société	1,5% du capital de la Société (commun avec la 23 <sup>ème</sup> résolution dont le montant maximum global, à savoir 1%, s'impute sur ce plafond)
<b>23</b>	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe	26 mois - 21 juillet 2015	1% du capital de la Société	1,5% du capital de la Société (il s'agit d'un plafond global et commun aux 22 <sup>ème</sup> et 23 <sup>ème</sup> résolutions)